

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSÉS - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-563/11/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Sitetudes- Stoa Architecture relatif à l'aménagement du Chemin Marius Milon à Allauch
DRM 11/6657/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé courant 2009, une consultation en vue d'obtenir une maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin Marius Milon sur la commune d'Allauch.

Suite à un marché passé à procédure adaptée, le groupement Sitetudes-Stoa Architecture a été retenu.

Ce marché n°PA/09-163 comprend les éléments suivants, au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

AVP – Etudes d'avant projet

PRO – Etudes de projet
ACT – Assistance aux contrats de travaux
VISA – Visa des documents
DET – Direction de l'Exécution des Travaux
OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination
AOR – Assistance aux Opérations de Réception
GAR – Assistance lors des années de parfait achèvement

Après notification de ce contrat au groupement, des difficultés sont apparues, rendant celui-ci inapplicable :

- coût prévisionnel des travaux évoluant à la hausse (1 202 325,40 euros HT contre 800 000 euros HT) soit une hausse de + 50,29%;
- Ambiguïté sur le montant du forfait de rémunération provisoire qui découle du pourcentage de rémunération ;

En conséquence, et compte tenu de l'exécution par le titulaire, d'une partie des missions qui lui avaient été confiées, il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement.

Le montant initial du marché (forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre), tel qu'il est stipulé à l'article 7 du cahier des charges s'élève à 25 700 euros HT soit 30 737,20 euros TTC (montants des tranches ferme et conditionnelle cumulés) pour un pourcentage de rémunération de 3,1% du coût prévisionnel des travaux initialement fixé à 800 000 euros HT.

Compte tenu de son montant prévisionnel initial et de l'importance des travaux à réaliser, il a été convenu de résilier le présent marché et de régler les sommes dues au groupement Sitetudes – Stoa Architecture relativement aux études déjà réalisées.

L'objet de ce protocole porte sur la somme globale de 14 536,12 euros HT soit 17 385,19 euros TTC, correspondant à la partie des études réalisées (service fait pour les missions AVP et PRO) compte tenu du coût prévisionnel des travaux révisé à 1 202 325,40 euros HT et du taux de rémunération fixé contractuellement par le titulaire à 3,1%.

Le groupement Sitetudes-Stoa Architecture ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.

Le montant initialement prévu dans le marché correspondait à 10 416,00 euros HT, conformément à la décomposition du prix par mission annexée au marché (tranches ferme et conditionnelle comprises).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé le groupement Sitetudes-Stoa Architecture d'une demande de négociation sur la base d'une augmentation de 15% du montant initialement prévu dans la décomposition du prix par mission et co-traitant pour les deux missions réalisées, soit 11 978,40 euros HT (soit 15% de 10 416,00 euros HT).

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge la partie des études qui reste à effectuer.

Le groupement Sitetudes-Stoa Architecture a accepté cette remise. Par conséquent, il est convenu qu'est dû pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de 11 978,40 euros HT soit 14 326,17 euros TTC.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau
- Le marché passé à procédure adaptée n°PA/09-163 concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Chemin Marius Milon à Allauch.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les difficultés rencontrés pour permettre le paiement des éléments de missions effectués par le groupement Sitetudes-Stoa Architecture.
- Que le groupement ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.
- Que les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement Sitetudes-Stoa Architecture.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec le groupement Sitetudes-Stoa Architecture.

Article 3 :

Est approuvé le montant de l'indemnité due au titre des prestations exécutées, soit 11 978,40 euros HT (14 326,17 euros TTC).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Communauté urbaine
: Sous Politique C310 – Section investissement : Opération 2006/00084 Nature 2031 - Fonction 822.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILO N

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI